



**PRÉFET
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Coordination des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial
Mission environnement

Arrêté préfectoral n° 47-2021-12-13-00002
**portant déclaration d'utilité publique pour le projet de constitution de réserve
foncière sis au 122 et 141 Bd de la république, sur le territoire de la commune d'Agen**

Le Préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** la demande de la commune d'Agen ;
- Vu** les pièces du dossier d'enquête publique ;
- Vu** la décision du tribunal administratif de Bordeaux en date du 09/08/2021, désignant pour conduire l'enquête publique :
 - en qualité de commissaire enquêteur titulaire, M. Guy MARCHET, directeur général du centre de gestion et d'économie rurale retraité ;
- Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne,

ARRETE

Article 1^{er} : Est déclaré d'utilité publique, au profit de la ville d'Agen ou de son concessionnaire le projet de constitution de réserve foncière sis au 122 et 141 Bd de la république, sur le territoire de la commune d'Agen.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne. Il sera affiché pendant un mois en mairie d'Agen. A l'issue de cette période, copie du certificat d'affichage sera transmis par le Maire d'Agen à la préfecture de Lot-et-Garonne, place de Verdun, 47920 Agen cedex 9, DCPAT, mission environnement.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne et le maire d'Agen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Agen, le 19/12/21
Pour le préfet,
le secrétaire général

Florent FARGUE

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ». Le présent arrêté peut également dans le même délai faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique.